

**RÉCEPTION
PRÉFECTORALE**

PM/AB N° 579 /2024

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DEUIL-LA BARRE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE DEUX PANNEAUX
« STOP » AVENUE PAUL FLEURY À DEUIL-LA BARRE**

NOUS, Maire de la Ville de Deuil-La Barre,

- VU** les Articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop),
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU** l'arrêté n°2020/07-197 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux élus ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de riverains pour abaisser la vitesse des véhicules circulant avenue Paul Fleury,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'avenue Paul Fleury et de la rue André Rabier,

SUR proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°069/2024 en date du 5/02/2024.

ARTICLE 2 :

À compter de la date de signature du présent arrêté, deux panneaux « STOP » seront institués avenue Paul Fleury, de part et d'autre de l'intersection formée avec la rue André Rabier.

Les usagers de l'avenue Paul Fleury devront obligatoirement marquer un temps d'arrêt en arrivant à la hauteur dudit carrefour avant de poursuivre leur trajet.

La priorité de passage sera donnée à l'usager qui aura marqué l'arrêt au panneau « STOP » en premier à l'intersection.

Dans le cas où plusieurs véhicules seraient arrêtés à l'intersection en même temps, la règle de la priorité à droite s'appliquera ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Deuil-La Barre.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Deuil-La Barre.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur Le Commissaire de Police, chef de circonscription de Police Nationale d'Enghien-les-Bains,
Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale, ainsi que tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

FAIT À DEUIL-LA BARRE,

Le 31 octobre 2024,

ACTE EXECUTOIRE le 31/10/24...
en application des Art L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T
Affiché - Notifié le 31/10/24.....

Slimann TIR

Maire-Adjoint délégué à la sécurité, aux événements,
au commerce, au développement économique et à l'emploi

